

CHARTRE du CLUB de l'UNIVERSITE Culture et Loisirs

(Annexe III au règlement intérieur de l'UTL34)

- 1 . La présente Charte du *Club de l'Université-Culture et Loisirs* est établie en application des Statuts (notamment des articles 2, 4, 7 ,12 et 16) et du Règlement intérieur (notamment des articles 16, 21 et 28) de l'**Université du Temps Libre du Bas-Languedoc – UTL34**. *Le Club* n'est donc pas une association indépendante mais une partie intégrante de l'Association UTL34.
- 2 . Le *Club* a pour mission d'intensifier la convivialité au sein de l'Association UTL34 et de promouvoir des activités, (ateliers, tournois, concours), des sorties ou des voyages en groupes et plus généralement de faire participer un maximum de membres à des activités de culture et de loisirs.
- 3 . Les adhérents à l'UTL34 sont membres de droit du *Club*, sans cotisation supplémentaire. Sont également membres du *Club* des personnes parrainées par un adhérent de l'UTL34 , lequel peut parrainer une ou plusieurs personnes de son choix. La personne parrainée remplit la fiche d'inscription , dont le modèle est joint à la présente charte, et qui mentionne le nom et le numéro de carte de l'adhérent parrainant et porte sa signature.
- 4 . La personne parrainée paie une cotisation spécifique et devient membre effectif du *Club* à la remise de sa carte de membre du *Club*. Cette carte , personnelle et incessible, est délivrée pour une année universitaire. Elle ne donne pas accès aux enseignements de l'UTL34 mais seulement à celles du *Club*. La remise de la carte suppose l'agrément du bureau (article 4 des statuts et défini à l'article 16 du règlement intérieur.) Ce dernier prévoit également les modalités de radiation d'un membre pour motif grave.
- 5 . Un membre du *Club* peut devenir à tout moment membre de l'UTL34 en payant la cotisation prévue à cette fin (déduction faite de la cotisation déjà payée pour l'adhésion au *Club*.)
- 6 . Les membres du *Club* se doivent de respecter les valeurs de l'UTL34, ses statuts et son règlement dont la présente charte fait partie. Les membres de l'Association UTL34 respectent les membres du *Club* et facilitent l'utilisation des locaux et la diffusion des informations.
- 7 . Les membres du *Club* doivent vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont correctement assurés pour toutes les activités qu'ils pratiquent dans le cadre du *Club*, notamment pour les sorties et voyages ou en cas de covoiturage.

- 8 . Le *Club* est administré par une commission qui comprend au moins :
- 1° Le président de l'UTL34 qui préside de droit la commission mais qui peut déléguer cette fonction à un vice- président (Voir article 8.2).
 - 2° Un vice-président chargé du *Club de l'Université -Culture et Loisirs*.
Il est nommé et éventuellement révoqué selon les modalités prévues pour tous les vice-présidents de l'Association . Il dirige le *Club* sous l'autorité du président et du CA de l'UTL34. Il présente au moins une fois par an un rapport d'activité qui est annexé au rapport moral de l'Association et rend compte de son action à chaque demande du CA ou du président de l'UTL34.
Le président de la commission ou le vice-président délégué à cet effet coordonne toutes actions menées au titre du Club et réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire les membres de la commission. Il fait toute proposition au CA de l'UTL34, qu'il juge utile pour l'administration du *Club*.
 - 3° Les vice-présidents responsables d'un site qui sont membres de droit
 - 4° Une personne désignée par le conseil de proximité des villes-centres qui le souhaite.
.Elle est chargée de promouvoir et de coordonner les actions du *Club* localement ; elle rend compte de son action à la commission.
- 9 . Les dépenses engendrées par les activités effectuées dans le cadre du *Club* sont à la charge de ses membres à moins que le CA ou le bureau de l'UTL34 n'ait préalablement décidé, au cas par cas, que l'Association les prenne en charge. Les membres de la commission peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement liés aux réunions de la commission.
- 10 Le budget du *Club* est inclus dans le budget de l'UTL34 mais ses recettes et ses dépenses sont identifiables dans la comptabilité de l'Association. Les recettes du *Club* sont constituées des cotisations des membres parrainés, des dons de diverses natures reçus de partenaires et des contributions que le CA de l'UTL34 aura décidé d'attribuer au *Club*. L'objectif financier du *Club* est d'équilibrer ses recettes et ses dépenses.

